

10.01 International



# Salariés à l'étranger et les membres de leur famille

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2016



## Rectification paragraphes 5, 9, 14, 15 et 18

### 5 A quel système de sécurité sociale sont soumises les personnes qui exercent une activité lucrative avec un domicile dans un Etat membre de l'UE ?

Les Etats membres de l'UE:

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE qui travaillent uniquement dans un Etat membre de l'UE sont, en principe, soumis au système de sécurité sociale de cet Etat.

Les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE qui exercent des activités salariées ou des activités indépendantes simultanément dans plusieurs pays (Suisse et UE) sont en principe soumis au système d'assurances sociales du pays de résidence.

Toutefois, si de telles personnes ne travaillent pas dans le pays de résidence ou de manière non substantielle (< 25 %), elles sont soumises au régime de sécurité sociale du pays (Suisse ou UE) où se trouve le siège de l'employeur (ou des employeurs s'ils ont leur siège que dans un seul pays) ou, pour les indépendants, du pays dans lequel se situe le centre de leurs activités.

Dans le cas où des ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE travaillent pour plusieurs employeurs ayant leur siège dans deux pays (Suisse et UE), dont l'un est le pays de résidence, ils sont soumis à la législation de l'autre pays (celui où ils ne résident pas).

Les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE qui travaillent pour plusieurs employeurs, dont au moins deux ont leur siège dans différents pays (Suisse et UE) autres que le pays de résidence, sont soumis à la législation du pays de résidence, même s'ils n'y exercent pas une part substantielle de leur activité.

Dans le cadre des relations entre la Suisse et l'UE, des dispositions particulières s'appliquent notamment au personnel navigant aérien et aux fonctionnaires.

Les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE qui exercent simultanément des activités salariées et indépendantes dans différents pays (Suisse et UE) sont soumis à la législation du pays où l'activité salariée est exercée.

## 9 A quel système de sécurité sociale sont soumises les personnes qui exercent une activité lucrative avec un domicile dans un Etat contractant ?

On entend par Etats contractants les Etats non membres de l'UE ou de l'AELE qui ont conclu avec la Suisse une convention bilatérale de sécurité sociale. Actuellement, les Etats contractants sont :

Australie, Canada/Québec, Chili, Chine (assujettissement), Corée du Sud (assujettissement), Inde (assujettissement), Israël, Japon, Macédoine, Philippines, ex-République fédérale de Yougoslavie\*, République de Saint-Marin, Turquie, Uruguay, USA.

\* La convention est applicable aux Etats suivants : Bosnie et Herzégovine, Monténégro et Serbie.

Les conventions de sécurité sociale ne s'appliquent pas à toutes les assurances sociales mentionnées au chiffre 1.

Si vous êtes un salarié de nationalité suisse et

- travaillez et habitez dans un Etat contractant, vous êtes assuré dans cet Etat (sauf en cas de détachement temporaire depuis la Suisse voir chiffre 15) ;
- travaillez à la fois en Suisse et dans un Etat contractant vous êtes, sauf en cas de détachement temporaire depuis la Suisse (voir chiffre 15), assuré dans les deux pays sur les revenus respectifs.

La même réglementation est applicable si vous êtes ressortissant d'un Etat contractant et travaillez dans cet Etat et/ou en Suisse. w

## **14 A quel système de sécurité sociale sont soumis les salariés qui ne sont ni ressortissants suisses, ni d'un Etat de l'UE ou de l'AELE détachés dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE ?**

Si vous êtes un salarié ne possédant pas la nationalité suisse ni celle d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, mais êtes assuré selon le droit suisse et temporairement détaché par votre employeur dans un Etat membre de l'UE\* ou de l'AELE\*\*, vous restez soumis aux branches d'assurances suisses mentionnées dans la convention bilatérale de sécurité sociale conclue entre la Suisse et cet Etat, ainsi qu'aux assurances-maladies et accidents suisses. Pour être exempté de l'assurance étrangère, vous devez remettre un certificat de détachement (disponible auprès des caisses de compensation).

L'assujettissement au régime suisse est maintenu pendant la durée mentionnée dans la convention (le plus souvent 24 mois). Vous pouvez, sur demande, prolonger au-delà de ce délai après accord entre l'Office fédéral des assurances sociales et l'autorité compétente étrangère.

La même procédure est valable si vous ne possédez pas la nationalité d'un Etat de l'AELE, mais êtes assuré selon le droit suisse et détaché temporairement au Liechtenstein ou en Norvège par une entreprise ayant son siège en Suisse.

Si vous êtes un salarié ne possédant pas la nationalité d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, mais êtes assuré selon le droit suisse et expatrié pour votre employeur en Estonie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne ou Roumanie, vous pouvez rester assuré selon le droit suisse, à certaines conditions (voir chiffres 25 et ss). Vous n'êtes toutefois pas exempté de cotisations aux assurances sociales de l'Etat dans lequel vous travaillez.

\* Des conventions bilatérales sont conclues avec les Etats membres suivants de l'UE: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède.

\*\* Des conventions bilatérales sont conclues avec les Etats membres suivants de l'AELE: Liechtenstein et Norvège.

## 15 A quel système de sécurité sociale sont soumis les salariés détachés dans un Etat contractant n'appartenant ni à l'UE, ni à l'AELE ?

Si vous êtes un salarié assuré en Suisse et détaché par votre employeur dans un Etat contractant\* n'appartenant ni à l'UE, ni à l'AELE, vous restez soumis aux branches d'assurances sociales suisses mentionnées dans la convention de sécurité sociale, ainsi qu'aux assurances-maladies et accidents suisses, indépendamment de votre nationalité. Pour être exempté de l'assurance étrangère, vous devez produire un certificat de détachement (disponible auprès des caisses de compensation).

L'assurance en Suisse est maintenue pour la durée mentionnée dans la convention (entre 12 et 72 mois). Vous pouvez, sur demande, prolonger au-delà de ce délai après accord entre l'Office fédéral des assurances sociales et l'autorité compétente étrangère.

Les mémentos sur le détachement contiennent des informations détaillées. Ils sont disponibles sur [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) >Thèmes >Affaires internationales >Détachements.

\* Australie, Canada (y. c. le Québec), Chili, Chine, Corée du Sud, Inde, Israël, Japon, ex-Yougoslavie (Bosnie et Herzégovine, Serbie, Monténégro), Macédoine, Philippines, République de Saint Marin, Turquie, Uruguay, USA.

## 18 Les membres de famille non actifs sont-ils coassurés auprès de l'AVS/AI ?

Si vous habitez et travaillez à l'étranger les membres de votre famille non actifs, ne sont en principe, pas assurés à l'AVS/AI, sauf s'ils vous accompagnent lors de votre détachement par un employeur suisse dans l'un des pays suivants: Australie, Autriche\*, Bulgarie\*, Canada/Québec, Chili, Chypre\*, Corée du Sud, Croatie\*, Danemark\*, Hongrie\*, Inde, Irlande\*, Islande\*\*, Japon, Liechtenstein, Macédoine, Norvège, Philippines, Portugal\*, République tchèque\*, Slovaquie\*, Slovénie\*, Uruguay, USA.

En cas de détachement dans d'autres Etats membres de l'UE ou dans un Etat contractant, ils peuvent adhérer, à certaines conditions, à l'assurance obligatoire (voir chiffres 28 et ss).

\* Uniquement les membres de la famille des ressortissants d'un Etat tiers (hors CH/UE/AELE).

\*\* Uniquement les membres de la famille des ressortissants d'un Etat de l'AELE.